



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, Le SEIZE MARS à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Procurations : 2 ; Votants : 15 ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2023

PRESENTS : RUBIN Nicolas, DAVID Frédéric, BUTTOUDIN Jérôme, VUARAND Dominique, GRILLET-MUNIER Sophie, MARCHAND Franck, BRESSOUD Ombeline, ROQUIGNY Catherine, TRINCAZ Marie, VESIN Jean-Pierre, THOULE Ludovic, MAXIT Gerard, PICCOT Cécilia.

Mme MAXIT Monique donne procuration à M. MARCHAND Franck

Mme DAVID Gabrielle donne procuration à M. DAVID Frederic

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désignée : Mme ROQUIGNY Catherine

\*\*\*

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022.....	2
2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES.....	2
DELIBERATION N°01-0323 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022....	2
DELIBERATION N°02-0323 -AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGETS ANNEXES ET PRINCIPAL.....	8
DELIBERATION N°03-0323 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022.....	8
DELIBERATION N°04-0323 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023.....	8
DELIBERATION N°05-0323 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES .....	9
DELIBERATION N°06-0323 -TAUX D'IMPOSITION 2023 .....	11
DELIBERATION N°07-0323 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 .....	11
DELIBERATION N°08-0323 - INVESTISSEMENT - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT .....	13
3. RESSOURCES HUMAINES.....	14
DELIBERATION N°09-0323 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU).....	14
DELIBERATION N°10-0323 - MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 01/01/2023.....	14
DELIBERATION N°11-0323 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER ETE 2023.....	17

DELIBERATION N°12-0323 – RENOUELEMENT CONTRATS DE TRAVAIL D'AGENT NON TITULAIRE.....	18
DELIBERATION N°13-0323 – ANNULATION DE LA CONVENTION DE DEDIT DE FORMATION .....	18
DELIBERATION N°14-0323 – CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES – ANNEE 2023.....	19
3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT .....	19
DELIBERATION N°15-0323 – PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC LAC DE VONNES – CONVENTION SYANE .....	19
DELIBERATION N°16-0323 –TRAVAUX GENIE CIVIL SUR ECLAIRAGE PUBLIC - LAC DE VONNES – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - SYANE .....	20
DELIBERATION N°17-0323 –AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – PISTE DE LUGE PRE LA JOUX.....	21
DELIBERATION N°18-0323 –CESSION FONCIERE – PRE LA JOUX.....	22
DELIBERATION N°18-0323 – CESSIION FONCIERE – CHAUX FLEURI .....	23
4. INFORMATIONS.....	24
4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire	24
4.1.1 Décisions du Maire .....	24
4.1.2 Déclarations d'intention d'Aliéner .....	24
4.2 Informations sur les activités des commissions communales.....	24

\*\*\*\*

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

*A l'unanimité, le conseil approuve le compte rendu de la séance du 20 décembre 2022.*

## 2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

### DELIBERATION N°01-0323 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

M. le Maire demande à M. BUTTOUDIN, Vice-Président de la commission finances de présenter les comptes administratifs 2022.

M. BUTTOUDIN 1er Adjoint, vice-président de la commission finances présente les comptes administratifs 2022 pour chaque budget ainsi que les résultats de section.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT		CA 2022	RAR 2022
Section de Fonctionnement	Recettes	1 461 239,77 €	
	Dépenses	1 459 543,68 €	
	Résultat de clôture	1 696,09 €	
Section d'Investissement	Recettes	85 008,21 €	
	Dépenses	81 099,09 €	
	Résultat de clôture	3 909,12 €	
Besoin de financement		0,00 €	
<b>AFFECTATION DE RESULTAT :</b> Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire, l'excédent de fonctionnement de 1 696,09 € est repris en totalité à la section de fonctionnement du BP 2023			

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE		CA 2022	RAR 2022
Section de Fonctionnement	Recettes	2 043 779,64 €	
	Dépenses	1 348 123,03 €	
	Résultat de clôture	695 656,61 €	
Section d'Investissement	Recettes	136 600,00 €	
	Dépenses	533 025,08 €	27 988,00 €
	Résultat de clôture	-396 425,08 €	27 988,00 €
Besoin de financement		424 413,08 €	
<b>AFFECTATION DE RESULTAT :</b> Le résultat de fonctionnement de 695 656,61 € est affecté pour 424 500,00 € à la section d'investissement et le surplus de 271 156,61 € à la section de fonctionnement du BP 2023			

BUDGET ANNEXE FORETS		CA 2022	RAR 2022
Section de Fonctionnement	Recettes	83 782,48 €	
	Dépenses	75 713,60 €	
	Résultat de clôture	8 068,88 €	
Section d'Investissement	Recettes	1 973,81 €	
	Dépenses	0,00 €	
	Résultat de clôture	1 973,81 €	
	Besoin de financement		0,00 €
AFFECTATION DE RESULTAT :			
Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire, l'excédent de fonctionnement de 8 068,88 € est repris en totalité à la section de fonctionnement du BP 2023			

BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES		CA 2022	RAR 2022
Section de Fonctionnement	Recettes	1 984 290,76 €	
	Dépenses	499 472,24 €	
	Résultat de clôture	1 484 818,52 €	
Section d'Investissement	Recettes	181 111,60 €	
	Dépenses	1 061 319,10 €	
	Résultat de clôture	- 880 207,50 €	
	Besoin de financement		880 207,50 €
AFFECTATION DE RESULTAT :			
Le résultat de fonctionnement de 1 484 818,52 € est affecté pour 880 300,00 € à la section d'investissement et le surplus de 604 518,52 € à la section de fonctionnement du BP 2023			

BUDGET ANNEXE CINEMA		CA 2022	RAR 2022
Section de Fonctionnement	Recettes	454 329,67 €	
	Dépenses	101 382,54 €	
	Résultat de clôture	352 947,13 €	
Section d'Investissement	Recettes	21 270,00 €	
	Dépenses	32 760,46 €	
	Résultat de clôture	-11 490,46 €	
Besoin de financement		11 490,46 €	
AFFECTATION DE RESULTAT :			
Le résultat de fonctionnement de 352 947,13 € est affecté pour 11 500,00 € à la section d'investissement et le surplus de 341 447,13 € à la section de fonctionnement du BP 2023			

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE		CA 2022	RAR 2022
Section de Fonctionnement	Recettes	158 745,11 €	
	Dépenses	34 938,19 €	
	Résultat de clôture	123 806,92 €	
Section d'Investissement	Recettes	72 100,00 €	
	Dépenses	156 511,90 €	
	Résultat de clôture	- 84 411,90 €	
Besoin de financement		84 411,90	
AFFECTATION DE RESULTAT :			
Le résultat de fonctionnement de 123 806,92 € est affecté pour 84 500 € à la section d'investissement et le surplus de 39 306,92 € à la section de fonctionnement du BP 2023			

BUDGET ANNEXE PARKING		CA 2022	RAR 2022
Section de Fonctionnement	Recettes	306 005,24 €	
	Dépenses	291 391,82 €	
	Résultat de clôture	14 613,42 €	
Section d'Investissement	Recettes	755 234,31 €	
	Dépenses	80 120,50 €	18 922,00 €
	Résultat de clôture	675 113,81 €	-18 922,00 €
	Besoin de financement	0 €	
AFFECTATION DE RESULTAT :			
Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire, l'excédent de fonctionnement de 14 613,42 € est repris en totalité à la section de fonctionnement du BP 2023			

BUDGET PRINCIPAL		CA 2022	RAR 2022
Section de Fonctionnement	Recettes	14 706 199,72 €	
	Dépenses	10 286 857,32 €	
	Résultat de clôture	4 419 342,40 €	
Section d'Investissement	Recettes	4 429 186,07 €	33 827,40 €
	Dépenses	5 861 353,90 €	858 103,20 €
	Résultat de clôture	-1 432 167,83 €	- 824 275,80 €
	Besoin de financement	2 256 443,63 €	
AFFECTATION DE RESULTAT :			
Le résultat de fonctionnement de 4 419 342,40 € est affecté pour 2 256 500,00 € à la section d'investissement et le surplus de 2 162 842,40 € à la section de fonctionnement du BP 2023			

Une note annexe au Compte Administratif du budget principal doit être produite chaque année retraçant en dépenses les actions et équipements financés par les produits annuels de la taxe de séjour (TDS) (art R.2333-45 du CGCT) et de la taxe des remontées mécaniques (L.2333-53 CGCT).

AFFECTATION 2022 TAXE DE SEJOUR	
<i>Produit de la taxe</i>	849 083,25 €
<i>Reversement CHATEL TOURISME</i>	200 000,00 €
<i>Régisseur TDS</i>	34 500,00 €
<i>Maintenance du logiciel plateforme TDS</i>	5 616,00 €
<i>Frais cartes bancaires plateformes</i>	251,10 €
<i>Feu d'artifice du 14.07.2022</i>	8 000,00 €
<i>Participation financière pole com RS</i>	30 000,00 €
<i>Participation financière évènements 2022</i>	450 000,00 €
<i>Tour De France 2022</i>	196 416,77 €
<i>Centre de loisirs hiver</i>	45 512,32 €
<i>accueil creche touristique</i>	11 647,98 €
<i>Communication</i>	32 515,85 €
<i>ARS sonora (maintenance)</i>	7 684,49 €
<b>Total</b>	<b>1 022 144,51 €</b>

AFFECTATION 2022 TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES	
<i>Produit de la taxe</i>	686 741,86 €
<i>Subvention au budget Transport pour le financement du transport des skieurs dans la station</i>	542 300,00 €
<i>Subvention au budget Parking pour le financement du stationnement des skieurs dans la station</i>	86 000,00 €
<i>Subvention Ski-club</i>	121 910,00 €
<i>Subvention Société de secours en montagne</i>	400,00 €
<b>Total</b>	<b>750 610,00 €</b>

*Après la présentation, M. le Maire sort de la salle du Conseil et M. BUTTOUDIN prend la présidence de la séance pour procéder au vote des comptes administratifs 2022.*

*→ A l'unanimité, le conseil approuve les comptes administratifs 2022 de l'ensemble des budgets annexes et principal*

#### **DELIBERATION N°02-0323 –AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGETS ANNEXES ET PRINCIPAL**

L'affectation des résultats à prendre en compte sur les budgets primitifs de 2023 correspond à la présentation donnée dans les tableaux du point

DELIBERATION n°01-0323 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022 ligne affectation des résultats. M. BUTTOUDIN rappelle que le résultat de fonctionnement est obligatoirement dédié à minima et par priorité à la couverture du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement et le surplus peut rester en section de fonctionnement.

*→ A l'unanimité, le conseil approuve les affectations de résultat 2022 sur les budgets primitifs 2023 tels que présentés*

#### **DELIBERATION N°03-0323 – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022**

M. BUTTOUDIN expose que les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par la Trésorerie d'Evian-les-Bains sont en tous points identiques aux comptes administratifs et conformes aux écritures budgétaires passées en 2022.

*→ A l'unanimité, le conseil approuve les comptes de gestion 2022*

#### **DELIBERATION N°04-0323 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Pour faire suite à la commission finances du 9 mars 2023, l'enveloppe globale 2023 des subvention est arrêtée à 1 569 000 €. Voir le détail proposé par association. Il est précisé que certaines associations disposent de liquidités sur des comptes courants et qu'il leur sera précisé que les demandes de subventions doivent aussi tenir compte de leur disponibilité.

En marge des sommes qui sont allouées aux associations, le conseil est sollicité pour reconduire les conventions d'objectifs arrivant à terme en 2023 et de les prolonger au 30 avril 2026 sachant que le montant reste défini annuellement. Concerne toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € par an comme Harmonie, Agriculteurs, Ski Club, Chatel tourisme.

M. le Maire rajoute que cette année et jusqu'en 2026, la station s'est engagée dans des évènements sportifs de notoriété tels les championnats de ski juniors, la finale en VTT sur neige en 2024, l'enduro etc. ces évènements ne se représenteront pas et se saisir de l'occasion est importante notamment en vue d'obtenir éventuellement une discipline pour les championnats du monde du cyclisme en 2027. Il souligne aussi que la station travaille de concert avec toutes ses structures telles la commune, la SAEM et l'OT, que c'est aussi un modèle porteur pour définir sa stratégie de communication. D'autres stations ont moins cette liberté de choix car leur délégataire n'est pas nécessairement 1<sup>er</sup> partenaire de ces évènements.

→ A l'unanimité, le conseil approuve les attributions de subventions aux associations 2023 et autorise M. le Maire à signer les renouvellements des conventions d'objectifs arrivées à expiration jusqu'au 30 avril 2026.

#### DELIBERATION N°05-0323 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, (cas des budgets, transport, parking et centre aquatique)
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Transport	288 000	357 800	301 300	366 600	542 300	443 500
Parking	164 900	174 900	213 600	188 500	86 000	61 200
Centre Aquatique	1 409 100	1 562 000	1 853 230	1 487 710	800 300	1 616 500
Forêts	27 000	46 000	41 950	34 340	45 100	31 400
Remontées Mécaniques	0	0	0	0	0	0
Cinemas	0	0	0	168 350	240 800	0
<b>Total</b>	<b>1 889 000</b>	<b>2 140 700</b>	<b>2 410 080</b>	<b>2 245 500</b>	<b>1 714 500</b>	<b>2 152 600</b>
<i>Evolution</i>		13.32%	12.58%	-6.83%	-23.65%	25.55%

Sur le budget annexe parking : la commission finances a travaillé cet automne 2022 sur un rééquilibrage tarifaire pour diminuer la subvention communale sans faire subir une hausse des tarifs intenable au regard du contexte inflationniste actuel. Aussi, la décision de rendre payant le parking payant les 2 mois d'été a été arbitrée pour une mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2023. (cf décision n°2022-043 annexe2 du 17 novembre 2022) ; une recette supplémentaire de 15k€ pourrait être attendue mais le fait de rendre payant l'été pourrait entraîner des reports de stationnement sur le parking aérien. Un bilan en fin de saison sera fait.

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/07/23 AU 31/08/23	
TARIFS PARKING COUVERT EGLISE	
DUREE DE STATIONNEMENT	TARIFS
15mn	Gratuit
30mn	Gratuit
45mn	Gratuit
Moins d'1h00	Gratuit
1h	0,50 €
De 1h15 à 2h, par 1/4 d'heure supplémentaire	0,60 €
2h	0,75 €
De 2h à 5h, par 1/4 d'heure supplémentaire	0,90 €
3h	1,00 €
4h	1,20 €
5h	1,30 €
De 5h à 12h, par 1/4 d'heure supplémentaire	1,40 €
6h	1,50 €
7h	1,60 €
8h	1,70 €
9h	1,80 €
10h	2,00 €
11h	2,10 €
12h	2,20 €
1 jour	6,00 €

Sur le budget annexe Transport : le transport est organisé depuis plus de 20 ans pour le skieur ; c'est aussi la raison pour laquelle la SAEM RM participe financièrement à ce service à hauteur de 100 % des lignes considérées comme lignes skieurs. Les autres services comme le petit train ou les lignes « resto ciné » nocturnes sont des services touristiques exercés et supportés financièrement par la commune. Etant des services touristiques qui n'existent pas en dehors des saisons touristiques, ils sont financés par le budget communal au même titre que les autres actions touristiques soutenues par l'office du tourisme (via une subvention) ou les actions menées par la commune directement sur son budget général pour soutenir l'économie locale.

Il serait même logique que ce budget annexe n'existe plus car il ne s'agit pas de transport urbain, mais d'un service privé de transport réservé aux skieurs. La part des piétons qui utilise cette navette est très résiduelle.

Rendre le transport payant poserait une difficulté d'attractivité du domaine skiable qui vante la gratuité de la liaison entre RM pour toutes les personnes munies d'un forfait RM.

Le budget centre aquatique nécessite une subvention d'équilibre en raison du remboursement des emprunts pour la construction du centre qui représente une enveloppe financière importante que le seul usager ne pourrait pas supporter par le biais de la tarification. Le cout HT de l'exploitation par entrées annuelles est de l'ordre de 20 €. Le panier moyen est à 9.53 € par entrée. La subvention d'équilibre permet au délégataire de pratiquer un cout moyen d'entrée acceptable par le public alors qu'il se situe déjà dans la fourchette haute des tarifs pratiqués sur le territoire national. La crise énergétique va probablement peser aussi sur les coûts d'exploitation sans pour autant impacter tout de suite l'usager.

M.le Maire rajoute que le centre aquatique fêtera ses 10 ans en 2024 et qu'un évènement sera organisé à cette fin.

Pour ce qui concerne le parking souterrain, M. BUTTOUDIN expose que la tarification abonnement sera encore revue ainsi que l'hypothèse de la gratuité ramenée à 1/2h gratuite et non plus à une heure et enfin qu'un bilan sera tiré de la tarification été 2023 et du gain de la nouvelle politique tarifaire.

→ A l'unanimité, le conseil approuve les subventions aux budgets annexes 2023

#### DELIBERATION N°06-0323 -TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire expose que pour financer la politique dynamique d'investissement, la collectivité maintiendra pour 2023 les taux tels que votés en 2022. Le surplus de produit sera issu de la dynamique des bases évoluant sous l'influence de la situation inflationniste du pays ( 7 % d'évolution des bases est attendue) et d'éventuels rôles supplémentaires.

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation - TH	27,70%	27,70%	27,70%
Taxe foncière (bâti) - TB	33.13%	33.13%	33.13%
Taxe foncière non bâti - TNB	89,04%	89,04%	89,04%
Produit attendu des taxes communales	5 703 077 €	5 992 334 €	
Produit attendu des taxes communales			6 272 144 €
Gain fiscal à taux constant avec la seule évolution des bases			279 810 €

La TH 2023 s'entend comme étant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue en revanche d'être perçue par la commune.

→ A l'unanimité, le conseil approuve les taux 2023 pour le THRS, TFB et TFNB.

#### DELIBERATION N°07-0323 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

M. le Maire expose les propositions de budgets détaillés dans les notes distribuées aux élus avant la séance et qui ont été soumis à l'avis de la commission finances du 09 MARS 2023 :

M. Buttoudin présente en séance le détail par chapitres des différents budgets. Document en PJ par budget.

En version consolidée, le budget global de la commune se répartit comme suit :

BUDGETS		MONTANT	TOTAL	Envol BP 2023
FORETS	Fonctionnement	102 700.00 €	104 700.00 €	24.64%
	Investissement	2 000.00 €		
PATRIMOINE IMMOBILIER	Fonctionnement	118 000.00 €	3 595 900.00 €	1067.12%
	Investissement	3 477 900.00 €		
PARKING	Fonctionnement	258 700.00 €	1 096 500.00 €	16.77%
	Investissement	837 800.00 €		
TRANSPORT DE PERSONNES	Fonctionnement	1 675 200.00 €	1 742 600.00 €	28.71%
	Investissement	67 400.00 €		
REMONTEES MECANIQUES	Fonctionnement	2 420 400.00 €	6 862 800.00 €	109.16%
	Investissement	4 442 400.00 €		
CINEMAS	Fonctionnement	445 500.00 €	588 200.00 €	-14.07%
	Investissement	142 700.00 €		
CENTRE AQUATIQUE	Fonctionnement	2 611 700.00 €	3 549 300.00 €	28.17%
	Investissement	937 600.00 €		
COMMUNE	Fonctionnement	14 658 300.00 €	25 058 300.00 €	18.41%
	Investissement	10 400 000.00 €		
TOTAL consolidé	Fonctionnement	22 290 500.00 €	42 598 300.00 €	39.29%
	Investissement	20 307 800.00 €		

En marge du vote du budget général, il est indiqué que deux dispositifs d'aide ont été budgétés sur le budget principal :

- Le dispositif de l'aide à l'acquisition de vélo électrique selon les mêmes conditions réglementaires et financières qu'en 2022. Le nombre de dossiers est stable chaque année (10 dossiers en 2022)
- L'aide à l'acquisition financière d'une ruche : Ces deux aides s'inscrivent dans la volonté municipale d'aider symboliquement à la préservation de notre environnement. aucune aide n'a encore été versée.

M.le Maire souhaite enfin rajouter que pour le cinéma, l'activité est très déficitaire et la commune ne peut plus assurer l'exploitation des deux salles en l'état sans pouvoir les rendre attractives par de travaux de réfection profonde (sanitaire et sécuritaire). La commune va engager une procédure de dénonciation de bail pour le cinéma le Morclan tout en annonçant le positionnement d'achat des murs si l'occasion se présente.

Mme ROQUIGNY souligne que les entrées diminuent à mesure que le succès des plateformes de vidéo à la demande augmente.

Sur un autre sujet relatif au budget patrimoine immobilier, M. le Maire annonce avoir écrit au Ministre de l'économie et des finances, M. Bruno Le Maire pour entrer en négociation en vue de l'achat de l'hôtel Le Stella afin de participer au maintien de lits chauds dans la station.

**➔ A l'unanimité, le conseil approuve les budgets primitifs tels que présentés par chapitre aux élus lors de la séance et les aides communales.**

## DELIBERATION N°08-0323 - INVESTISSEMENT - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Considérant que les opérations 90 - Réhabilitation les Combelles, 103 - Espace culturel et Touristique et 105 - Lac de Vannes sont inscrites dans le plan d'équipement pluriannuel de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années pour permettre de lisser dans le temps les dépenses et recettes de certains projets.

Il est proposé la création d'autorisations de programme libellée : Réhabilitation les Combelles d'un montant total de 2 585 185 €, Espace culturel et Touristique d'un montant total de 11 100 846 € et Lac de Vannes d'un montant total de 2 456 167 €.

Et de répartir les crédits de paiement de ces autorisations de programme, de la façon suivante:

Programme		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Imputation	Opération	
Réhabilitation les Combelles	2 585 185 €	17 595 €	443 260 €	1 924 331 €	200 000 €	0 €	0 €	2318	90	APCP
Espace culturel et Touristique	11 100 846 €	34 054 €	161 328 €	1 368 107 €	5 418 282 €	3 311 427 €	807 649 €	2313	103	APCP
LAC DE VONNES	2 456 167 €	11 874 €	18 449 €	1 925 844 €	500 000 €	0 €	0 €	2318	105	APCP
<b>Total général</b>	<b>16 142 199 €</b>	<b>63 523 €</b>	<b>623 037 €</b>	<b>5 218 282 €</b>	<b>6 118 282 €</b>	<b>3 311 427 €</b>	<b>807 649 €</b>			

Les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Les autorisations de programme font l'objet des financements par crédits de paiements suivants :

Autorisation de Programme	Crédit de Paiement						
	Programme	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
<b>Financement</b>							
Subvention Etat	150 000 €		45 000 €	60 000 €	45 000 €		
Subvention Région	400 000 €			320 000 €	80 000 €		
Subvention Département	45 000 €		22 500 €	22 500 €			
Subvention Syane	80 000 €		24 000 €	56 000 €			
Emprunt			198 967 €	347 416 €	59 591 €		
Autofinancement		17 595 €	152 792 €	1 118 415 €	15 409 €		
<b>Réhabilitation les Combelles</b>	<b>675 000 €</b>	<b>17 595 €</b>	<b>443 260 €</b>	<b>1 924 331 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Subvention Etat	400 000 €			120 000 €	280 000 €		
Subvention Région	- €						
Subvention Département	5 000 000 €			1 500 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €
Emprunt					1 614 401 €	272 256 €	- €
Autofinancement		34 054 €	161 328 €		1 523 881 €	2 039 171 €	307 649 €
<b>Espace Culturel et touristique</b>	<b>5 400 000 €</b>	<b>34 054 €</b>	<b>161 328 €</b>	<b>1 620 000 €</b>	<b>5 418 282 €</b>	<b>3 311 427 €</b>	<b>807 649 €</b>
Subvention Département Plan Tou	200 000 €			160 000 €	40 000 €		
Subvention Etat DTRE	72 487 €			57 990 €	14 497 €		
Subvention Région	153 621 €			153 621 €			
Subvention Syane remboursemen	74 502 €			74 502 €			
Subvention Syane remboursemen	48 932 €			48 932 €			
Emprunt			8 281 €	347 689 €	148 977 €		
Autofinancement		11 874 €	10 168 €	1 083 110 €	296 525 €		
<b>Lac de Vannes</b>	<b>549 543 €</b>	<b>11 874 €</b>	<b>18 449 €</b>	<b>1 925 844 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

➔ A l'unanimité, le conseil approuve les autorisations de programme et crédits de paiements pour les opérations citées ci-dessus.

M. Ludovic THOULE fait une réclamation relative à l'envoi des notes de synthèses relatives au budget. Il souhaite recevoir ces documents au moins 3 jours avant pour avoir le temps de les lire et les analyser. Mme Arvis, DGS, précise que les derniers éléments nécessaires à l'élaboration budgétaire ont été connus tardivement par les services (la veille de la séance).

Les principales synthèses ont été envoyées le mardi 14 mars par mail à 18h en joignant les comptes rendus des commissions finances préparatoires au budget reprenant en grande partie les chiffres exposés en séance. Elle propose enfin d'organiser pour les élus qui le souhaitent une formation de lecture des documents budgétaires pour faciliter l'assimilation des données à enjeu.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### **DELIBERATION N°09-0323 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est dans l'obligation d'établir un rapport social unique (ex. bilan social), qui s'appuie sur les données sociales constatées au 31 décembre de l'année N-1. Le RSU doit être établi chaque année.

Ce document constitue un outil statistique de gestion des ressources humaines et de dialogue social. En outre, ce bilan est une obligation légale et doit être présenté pour avis aux membres du Comité Technique puis transmis à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Ce document permet de dresser un bilan :

- Des effectifs globaux, titulaires et non titulaires, parité hommes / femmes, répartition par tranche d'âge, par filière et catégorie ;
- Des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année (arrivée / départ d'agents titulaires et non titulaires permanents) ;
- Du personnel handicapé et de l'obligation d'embauche de la Commune ; à ce titre, il convient de noter que la Commune remplit ses obligations en comptant dans ses effectifs, 3 agents en situation de handicap ;
- La répartition des absences, par motifs et tranches d'âges ;
- La prévention des risques professionnels et notamment le nombre d'accidents du travail survenus en 2021.
- Des formations professionnelles.

La synthèse du rapport social de 2021 est joint au présent compte rendu.

Le Comité Technique a eu une présentation du rapport 2021 lors de sa séance du 6 janvier 2023.

**→ A l'unanimité, le conseil prend acte du rapport 2021**

#### **DELIBERATION N°10-0323 - MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 01/01/2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,



GRADE	DATE DE CREATION	MOTIF DE LA SUPPRESSION
Attaché	27/06/2016	Départ en retraite
Brigadier-Chef Principal	10/12/2008	Changement de filière
Adjoint administratif principal 1ère classe	11/12/2017	Mutation
Adjoint technique principal 1ère classe	07/12/2005	Départ en retraite
Adjoint du patrimoine	18/09/2012	Démission
Adjoint technique principal 1ère classe	05/12/2001	Départ en retraite
Adjoint technique principal 2ème classe	24/10/2007	Démission
Adjoint technique principal 1ère classe	30/11/2009	Mutation
Adjoint technique principal 2ème classe	11/04/2011	Démission
Ingénieur Principal	19/02/2015	Départ en retraite
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	01/06/2012	Concours
Adjoint technique principal 2ème classe	09/12/2016	Poste inutilisé
Adjoint technique territorial	11/04/2017	Radiation à la suite d'un licenciement pour faute
Adjoint administratif principal 2ème classe	11/12/2017	Départ en retraite
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	12/09/2019	Augmentation temps
Rédacteur	17/09/2020	Mutation

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, correspondant aux emplois et grades pourvus, sont inscrits au budget 2023.

Synthèse des effectifs depuis 2015 tout statut confondu et poste permanent et non permanent :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prév)
Nb d'agents	95	102	109	107	111	115	127	87	90
ETP Equivalents Temps Plein	60.84	57.85	62.34	64.52	64.43	65.50	66.65	79.26	80.26

La masse salariale prévisionnelle pour 2023 s'élève à 3 213 150 € (contre 3 158 515.59 € en 2022 soit +1.73 %).

→ A l'unanimité, le conseil approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### DELIBERATION N°11-0323 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER ETE 2023

Pour assurer les missions de services publics induites par la saison touristique estivale, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement, sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, du personnel saisonnier qui serait affecté comme suit :

2 postes d'agents d'entretien des sentiers, pour une durée de 5 mois (mai à septembre);

2 postes d'agent de surveillance de la voie publique, pour une durée de 3 mois (mi-juin à mi-septembre);

2 postes d'auxiliaire de puériculture affectées à la structure multi-accueil pour une durée de 2 mois (juillet/août);

3 postes d'animateur BAFA affecté à l'accueil de loisirs, pour une durée de 2 mois (juillet /août).

Coût prévisionnel des recrutements saisonniers pour l'été 2023 : 79 458 € pour les 9 postes décrits ci-dessus contre 71 234 € pour l'été 2022 pour 9 postes. (Différence concernant les contrats sentiers de 5 mois contre 2 mois N-1 au lac)

Les élus sont invités à statuer sur la création de ces postes saisonniers et à autoriser le Maire à signer les contrats de travail à intervenir avec les agents recrutés.

→ A l'unanimité, le conseil approuve la création des postes saisonniers pour l'été 2023

## DELIBERATION N°12-0323 - RENOUELEMENT CONTRATS DE TRAVAIL D'AGENT NON TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle que pour pourvoir aux besoins en personnel la commune a recruté à des agents non titulaires sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Les contrats arrivant à échéance courant 2023, il convient de se prononcer sur leur renouvellement.

Sont concernés :

– Mme GRILLET AUBERT recrutée depuis le 1er juin 2022 au service Technique, en qualité d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet ; échéance au 31 mai 2023, proposition de renouvellement de contrat pour un an.

– Mme Morgane DUREPAIRE recrutée depuis le 15 juin 2021 au service culture et patrimoine, sur un poste polyvalent (bibliothèque, vieille douane et cinéma) sur la base de 28 heures hebdomadaires ; son contrat de travail se terminera le 14 juin 2023. Cet agent sera placé en congés maternité du 23 mars au 12/07/2023. Il est proposé de renouveler son contrat de 28h pour un an à compter du 13/07/2023.

Face au besoin des services, de la difficulté de recrutement et à la satisfaction du travail effectué par les deux agents, il est proposé de les renouveler encore une année sur la même quotité de travail et aux mêmes conditions.

**→ A l'unanimité, le conseil approuve la création des postes aux conditions financières et de durée ci-dessus indiquées.**

## DELIBERATION N°13-0323 - ANNULATION DE LA CONVENTION DE DEDIT DE FORMATION

M. Frederic David sort de la séance

Monsieur le Maire expose que lors du conseil municipal du 9 juin 2021, il avait été à signer une convention entre la mairie et Madame DAVID Léa aux termes de laquelle l'agent s'engageait à rester au service de la collectivité pendant 5 ans après sa formation en contrepartie d'une prise en charge financière par la collectivité des frais de formation. Le montant des frais engagés par la Commune s'élève à 5625 €.

Madame DAVID Léa a informé la commune par courrier en date du 21 décembre 2022, de son projet de travailler à l'hôpital en service pédiatrie et sollicite l'annulation de cette convention.

**→ A l'unanimité des présents (M. David n'ayant pris part ni au débat ni au vote) le conseil approuve l'annulation de la participation financière à la suite de la rupture de la convention de dedit signée à son embauche.**

## DELIBERATION N°14-0323 - CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES - ANNEE 2023

Certains agents remplissent les conditions d'ancienneté pour prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2023. Afin de reconnaître l'engagement professionnel de ces derniers, Monsieur le Maire propose de procéder à leur nomination dans le grade supérieur, selon les conditions précisées ci-dessus. Pour ce faire, il convient que le Conseil approuve la création des postes au préalable. Etant précisé que ces avancements de grade ne seront effectifs qu'après signature par le Maire, d'un arrêté nominatif individuel pour chaque agent, tant que cet arrêté n'est pas signé par le Maire, la décision d'avancement de grade peut encore être reportée ou annulée.

Il s'agit de :

	Grade actuel	Avancement au grade de :	Augmentation mensuelle	Date d'effet
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>				
Un agent voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	+11pts (soit 53.35 € brut)	1er septembre 2023
Un agent voirie	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	+13pts (soit 63.05 € brut)	1er septembre 2023
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>				
Un agent service comptabilité	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	+11pts (soit 53.35 € brut)	1er septembre 2023

➔ *A l'unanimité, le conseil approuve la création des postes pour permettre les nominations par M.le Maire aux dates et conditions proposées.*

### 3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

#### DELIBERATION N°15-0323 - PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC LAC DE VONNES - CONVENTION SYANE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement paysager du lac de Vonnès, la municipalité a souhaité mettre en œuvre un nouvel éclairage du site.

L'éclairage public étant délégué au Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), il convient de signer une convention

de financement des travaux évalués à un montant de 261 844.26 € TTC prévoyant la répartition des coûts comme suit :

- Participation du SYANE (30 % du montant HT) : 74 502,47 €
- Participation financière communale : 187 341,79 €
- Frais généraux à charge de la Commune (3%) : 7 856,00 €

M. le Maire sollicite l'accord du conseil sur le plan de financement susvisé.

**→ A l'unanimité, le conseil approuve le plan de financement et autorise le maire à signer la convention et tout document utile**

**Informations annexes :**

**Planning prévisionnel des travaux :**

La réalisation des travaux se déroulera en quatre phases :

**Phase 1 : de mai à juin 2023**

- Dépose du mobilier existant sur l'ensemble de l'emprise des travaux
- Démolition de la dalle de l'ancienne patinoire
- Réalisation de l'accès depuis l'ancienne douane
- Réalisation de la promenade Est et Sud en béton (hors mobilier)
- Reprise du ponton devant la maison de la pêche

**Phase 2 : de juin à août 2023**

- Réalisation des pontons
- Réalisation des promenades sur barge flottante

**Phase 3 : de septembre à octobre 2023**

- Réalisation des fondations de l'aire de jeux côté Ouest
- Ouverture de la buse et aménagement des berges
- Réalisation des fondations de l'aire de jeux côté Est
- Mise en place des passerelles
- Réalisation des aires de jeux (sols souples et structures de jeux)

**Phase 4 : novembre 2023**

- Plantations des arbres et engazonnements
- Mise en place des clôtures des aires de jeux
- Mise en place du mobilier
- Réalisation des cheminements en stabilisé

**DELIBERATION N°16-0323 -TRAVAUX GENIE CIVIL SUR ECLAIRAGE PUBLIC - LAC DE VONNES – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - SYANE**

Dans le prolongement du sujet précédent, il est exposé que lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention, objet de la présente délibération, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, de financement et en fixe le terme. Cf l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

La convention dont le projet est en PJ de la note précise :

Sur la base de l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière, il revient au maire de la commune d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques, de ce fait la commune est désignée comme maître d'ouvrage délégué des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public pour un montant de 118 194 € TTC

le Syane participe au financement des travaux à hauteur de 48 932.32 €, le reste étant à la charge de la commune.

Le maire sollicite l'accord sur la signature de cette convention.

**→ A l'unanimité, le conseil approuve le plan de financement et autorise le maire à signer la convention et tout document utile**

#### **DELIBERATION N°17-0323 -AUTORISATION DE DEFRIchement - PISTE DE LUGE PRE LA JOUX**

M. le Maire indique que l'exploitant du domaine skiable (Saem sports et tourisme) souhaite implanter une piste de luge reliant le secteur de Plaine Dranse à Pré la joux. Pour ce faire, cette implantation nécessite le défrichage d'une surface supérieure à 4ha situés sur des terrains propriétés de la Commune, détails ci-dessous :

Parcelle	Surface parcelle	Surface à défricher
B 569	16 320	340
B 570	58 880	890
B 571	59 632	1 340
B 575	78 400	2 770
B 890	270 750	260
total	483 982 m <sup>2</sup>	5 600 m <sup>2</sup> (1.27 % de la surface totale)

Afin de permettre à la SAEM Sport et Tourisme de déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichage conformément à l'article L.341-1 et suivants du code forestier, la commune propriétaire des parcelles doit autoriser la SAEM à déposer un dossier de demande de défrichage avant de procéder à ces coupes.

M. le Maire rajoute que ce projet consisterait en la création d'une piste de luge en neige et qui pourrait accueillir aussi des VTT. Le projet est en cours de réflexion et pas totalement arrêté.

**→ A l'unanimité, le conseil approuve le défrichage de la piste.**

**DELIBERATION N°18-0323 -CESSION FONCIERE - PRE LA JOUX**  
*Mme Marie Trincaz sort de la séance.*

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que M. CREPY-BANFIN Jean-Pierre est propriétaire d'un local professionnel en lien avec son restaurant de Plaine-Dranse sur les parcelles communales cadastrées - section B - n° 862 et 873 sises au lieu-dit « Pré-la-Joux ». Il précise que cette construction a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 22/11/1985 mais que le terrain d'assiette de la construction n'a jamais été cédé par la commune.

La régularisation de cette situation pourrait se traduire par la cession d'une emprise de 174 m<sup>2</sup> sur la base du projet de division établi par le géomètre-expert.

Ce terrain localisé en zone Ns du PLU et étant intégralement situé en zone rouge du PPRN, il ne pourra faire l'objet d'aucune extension, ni de changement de destination dans le futur.

Au regard de cette situation, la commission aménagement et environnement sera saisie pour avis le 15 mars 2023 sur la base de la proposition suivante : fixer le prix de vente à 200 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 34 800 € pour l'ensemble du terrain.

Il est également précisé qu'une servitude de passage pour desservir la parcelle depuis la route départementale RD 228 ainsi qu'une servitude d'utilisation du tréfonds pour l'enfouissement de citernes sur la parcelle B 862 pourraient être créées en lien avec cette cession.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le principe de vente, le prix, la création de servitudes et d'autoriser le Maire à engager toutes les procédures utiles pour y parvenir.

M. Gerard Maxit souhaite savoir si ce projet est bloquant pour faire les aménagements de la SAEM ? la commission aménagement s'est prononcée contre la vente du terrain justement sur la base de cet argument des travaux futurs pour la SAEM. La commission propose en revanche de lui louer le sol sur lequel est édifié son bâtiment. Bâtiment qui a pu être construit selon un permis de construire valable légalement. M. le Maire demande qu'il y ait une équité de traitement avec le tunnel, et toutes les autres occupations du sol du domaine appartenant à la commune. M. Buttoudin se pose la question de l'équité de la location qui doit être appliqué pour tout le monde pour ne pas créer de précédent. M. Marchand propose de rester comme cela et de lui demander une location et d'intégrer éventuellement ces locaux dans un futur bâtiment à construire par la SAEM.

**➔ A l'unanimité le conseil souhaite que la réflexion soit poursuivie au sein de la commission et que le sujet soit représenté au conseil.**

**DELIBERATION N°18-0323 - CESSION FONCIERE - CHAUX FLEURI**

***Mme Marie Trincaz sort de la séance.***

M. le Maire expose à l'assemblée que Mme CREPY-BANFIN Véronique, propriétaire du restaurant Haute-Bise situé sur le tracé du GR 5 au niveau du col de Bassachaux au lieu-dit « Champ Fleuri », a sollicité la commune pour la cession d'une emprise à prendre sur un terrain communal, cadastré - section B - n° 843 et 1795 en vue de construire les locaux nécessaires à la création d'un refuge de montagne destiné aux randonneurs.

Il rappelle également que le projet de PLU prévoit la création d'un STECAL (Secteur de Taille Et Capacité Limité) dans le plan de zonage visant à permettre la construction de ce refuge.

Sur la base du projet de division établi par le géomètre-expert, cette cession concernerait 1048 m<sup>2</sup> dont :

- 653 m<sup>2</sup> en zone rouge du PPRN,
- 395 m<sup>2</sup> en zone bleue du PPRN.

La commission aménagement en environnement a été sollicitée lors de sa séance du 15 mars 2023, pour fixer le prix de vente selon la répartition suivante :

- 5 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces situées en zone rouge du PPRN (zone non constructible), soit un montant de 3 265 €.
- 200 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces situées en bleue du PPRN (zone d'implantation future du projet de refuge), soit un montant de 79 000 €.

Le tarif de 200 € c'est par saison, il ne devra utiliser que l'été. Et 300 € si les locaux sont utilisés les 2 saisons. La commission

En conséquence, le montant total de la vente représenterait 82 265 €.

Il est également précisé que les servitudes relatives à la régularisation des emprises utilisées pour les accès existants, un captage et un réservoir d'eau potable alimentant le restaurant ainsi que le passage des canalisations afférentes pourraient être créées en lien avec cette cession.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de permettre la création d'un refuge de montagne, en vue d'enrichir son offre touristique et de proposer une solution d'hébergement aux randonneurs utilisant le GR5, il est proposé d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches pour finaliser la vente du terrain et définir les servitudes.

***→ A l'unanimité, le conseil approuve le principe de vente et demande une réévaluation des 200 € fixé en 2009 au coût actuel sans nécessairement repasser le sujet en conseil. le Conseil confie au Maire la finalisation de la transaction.***

## 4. INFORMATIONS

### 4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

#### 4.1.1 Décisions du Maire

N°ordre	Date	Objet
2022-49	19/12/2022	DEMANDE DE SUBVENTION - Pistes Linga - CD74
2022-50	19/12/2022	DEMANDE DE SUBVENTION - Piste Linga - AuRA - Plan Neige
2022-51	29/12/2022	ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCE DAB
2023-001	04/01/2023	DEMANDE DE SUBVENTION - CD74 - PLAN LAC - REAMENAGEMENT SITE DU LAC DE VONNES
2023-002	09/01/2023	DEMANDE DE SUBVENTION - REAMENAGEMENT SITE DU LAC DE VONNES
2023-003	09/01/2023	CRECHE LES MOUFLETS DEROGATION EXCEPTIONNELLE FACTURATION HIVER 2023

#### 4.1.2 Déclarations d'intention d'Aliéner

Le Maire a présenté les DIA.

### 4.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal en date du 20 Décembre 2022.

Un exposé sommaire est éventuellement fait oralement en séance et retranscrit dans le PV du conseil municipal.

Ci-dessous le calendrier des événements à venir : certaines dates sont susceptibles d'être encore modifiées.

08-avr	Challenge départemental des pompiers
11-avril	Remise médaille Citoyenne Service National Universel à Daphnée Le Corre
Semaine du 24/04	Inscription école
08-mai	La commémoration de la victoire du 8 mai 1945
24-mai	Mercredi fleuri
31-mai	Mercredi fleuri
03-juin	Proposition écolovie
10 et 11 juin	Proposition Fête des mères
5 au 9 juin	Savoir rouler à vélo
16 - 18 Juin	Rassemblement 74ème compagnie

15 mai - 30 juin	Inscription transport scolaire
30-juin	Remise des cadeaux de fin d'année école
30-juin	Fête de l'école
05-juil	Kermesse crèche
23 - 25 Juin	Pass portes
14-juil	Fête nationale
22 - 23 Juillet	Cyclo sportive la Châtel Chablais Léman Race
06-août	Saint laurent
11 au 13 août	Coupe de France VTT DH
20-août	Belle dimanche 45e
16 au 17 Septembre	Coupe du Monde ENDURO VTT
Septembre - attente de date	Médaille retraités et travail SAEM, commune, Chatel resa et Chatel tourisme
03-oct	Après-midi théâtre pour les anciens
08-oct	Rando rose 9e
14-15 octobre	fête des pères (proposition)
11-nov	Commémoration de la victoire et de la Paix, armistice du 11 novembre 1918
09-déc	Photo des années 3
10-déc	Repas des anciens

Mme Trincaz, précise qu'une délégation d'ainés de Seraing sera là en juin et fait un appel aux élus pour participer à une réunion de préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h35.

Secrétaire de Séance

Catherine ROQUIGNY

Le Maire

Nicolas RUBIN

